

**Arrêté préfectoral portant mise en demeure
Société SAINT-GOBAIN ISOVER
Commune de Rantigny**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2008 délivré à la société SAINT-GOBAIN ISOVER en vue de régulariser la situation administrative de son établissement de Rantigny ;

Vu l'article 1.5.1 de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2008 susvisé qui dispose :

« Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation » ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 8 juin 2015 modifiant les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 25 novembre 2008 à la société SAINT-GOBAIN ISOVER à Rantigny ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 septembre 2022 délivré à la société SAINT-GOBAIN ISOVER à Rantigny ;

Vu l'article 6 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 septembre 2022 susvisé qui dispose :

« L'étude technico-économique et le plan d'actions demandés aux articles ci-dessus du présent arrêté seront adressés à l'inspection des installations classées dans un délai de 9 mois à compter de la notification de présent arrêté » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 6 septembre 2023 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de 15 jours ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport susvisé ;

Considérant ce qui suit :

1. Lors de la visite du 10 juillet 2023, l'inspectrice de l'environnement a constaté que l'exploitant n'avait pas réalisé et transmis d'étude technico-économique et de plan d'actions avant la fin du délai fixé au 22 juin 2023 ;

2. Lors de la visite du 10 juillet 2023, l'inspectrice de l'environnement a constaté que des modifications avaient été réalisées sur le site (notamment la mise en place d'une nouvelle ligne de production dite CR6) sans avoir fait l'objet de porter à connaissance ;

3. Ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 septembre 2022 et de l'article 1.5.1 de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2008 susvisés ;

4. Face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement en mettant en demeure la société SAINT-GOBAIN ISOVER de respecter les prescriptions et dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 septembre 2022 et de l'article 1.5.1 de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2008, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La société SAINT-GOBAIN ISOVER, exploitant des installations de travail du verre au 19 rue Émile Zola sur la commune de Rantigny (60), est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 septembre 2022 en transmettant une étude technico-économique et un plan d'actions, comme demandé aux articles 4 et 5 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 septembre 2022 susvisé, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2

La société SAINT-GOBAIN ISOVER, exploitant des installations de travail du verre au 19 rue Émile Zola sur la commune de Rantigny (60), est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 1.5.1 de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2008 en transmettant un porter à connaissance intégrant l'ensemble des modifications apportées sur le site avec tous les éléments d'appréciation, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3

Dans le cas où l'une des obligations prévues aux articles 1 et 2 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du Code de l'environnement.

Article 4

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Rantigny pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Rantigny fait connaître, par procès verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installation classée au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, la sous-préfète de Clermont, le maire de la commune de Rantigny, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France et l'inspectrice de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **02 OCT. 2023**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général


Frédéric BOVET

Destinataires :

Société SAINT-GOBAIN ISOVER

Madame la Sous-Préfète de Clermont

Monsieur le Maire de la commune de Rantigny

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Madame l'Inspectrice de l'environnement s/c de Monsieur le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

